



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 30 mars 2023
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	20	25

Date de la convocation
24/03/2023

Date d'affichage
04/04/2023

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - COSTE Josiane - FISCHER Lionel - CACELLI Alex - RANC Sylvie - LOUIS-VASSAL Patrick - CRAPONNE Jean-Louis - CUP Christine - GARREL Régine - ORLANDI Pascal - DEL NISTA Xavier - RABERT Guylaine - MORETTI Karine - BOUIX Sandra - GUINTRAND Tamara - BOLIMON Lionel - COUSTON Rémy - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain - PLAZA PUTTI Mireille.

Procurations :

M. ANDRÉ Claude a donné procuration à Mme MORETI Karine.
Mme SALUZZO Joëlle a donné procuration à Mme COSTE Josiane.
M. FILLIERE Thierry a donné procuration à M. MALEN Serge.
M. TRICHARD Frédéric a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal.
Mme ADAM Carole a donné procuration à M. COUSTON Rémy.
Mme PILLOT Marion a donné procuration à M. BOLIMON Lionel.

Mouvement en cours de séance : arrivée de M. TRICHARD au moment de la présentation de la délibération n°2023-03-12.

Monsieur Serge MALEN, Maire, a assisté à la discussion mais s'est retiré au moment du vote. Il n'est donc pas pris en compte dans le calcul du quorum.

Secrétaire de séance : Mme COSTE Josiane a été nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 7.1.1. Budgets et comptes
DELIBERATION N° 2023-03-12

OBJET : FINANCES – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – EXERCICE 2022

RAPPORTEUR : Madame Chantal BONNEFOUX, adjointe déléguée aux finances, à l'action sociale et au logement.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

VU l'adoption, pour le budget principal de la commune, du budget primitif 2022 le 31 mars 2022 (délibération n°2022-03-20), de la décision modificative n°01-2022 le 29 septembre 2022 (délibération n° 2022-09-64), de la décision modificative n°02-2022 le 12 décembre 2022 (délibération n° 2022-12-78),

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2022 présenté par le monsieur le Comptable de la trésorerie d'Avignon municipale,

Vu le compte administratif de l'exercice 2022 de la commune présenté par monsieur le Maire,

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le compte administratif communal de l'exercice 2022 vous a été remis. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

Mme BONNEFOUX Chantal est élue présidente de séance.

Mme BONNEFOUX rapporte le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par M. le Maire (présentation par chapitre).

Mme BONNEFOUX, présidente de séance :

Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2022, qui est résumé par les tableaux ci-joints (présentation par chapitre).

Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

SECTION	Excédent	Déficit
Fonctionnement	1 519 614,57 €	
Investissement		374 933,62 €

VU l'état des restes à réaliser s'établissant comme suit :

SECTION	Recettes	Dépenses
Investissement	103 741,00 €	553 320,79 €
Solde		449 579,79 €

EXERCICE 2022	RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION		
	Dépenses	Recettes	Solde
	Mandats émis	Titres émis (dont 1068)	
Fonctionnement sauf 002	5 328 066,74 €	6 101 936,25 €	773 869,51 €
Investissement sauf 001	1 365 927,04 €	800 543,16 €	-565 383,88 €
TOTAL DU BUDGET	6 693 993,78 €	6 902 479,41 €	208 485,63 €
002 Résultat reporté N - 1		745 745,06 €	745 745,06 €
001 Solde d'investissement N - 1		190 450,26 €	190 450,26 €
TOTAL PAR SECTION			
Fonctionnement	5 328 066,74 €	6 847 681,31 €	1 519 614,57 €
Investissement	1 365 927,04 €	990 993,42 €	-374 933,62 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE (a)	6 693 993,78 €	7 838 674,73 €	1 144 680,95 €

	RESTES A RÉALISER		Solde
	Dépenses	Recettes	
	Engagées non mandatées	Titres restant à émettre	
Investissement	553 320,79 €	103 741,00 €	-449 579,79 €
TOTAL RAR (b)	553 320,79 €	103 741,00 €	-449 579,79 €

RÉSULTAT (a) + (b)	CUMULÉ	7 247 314,57 €	7 942 415,73 €	695 101,16 €
--------------------	--------	----------------	----------------	--------------

SOIT UN EXCÉDENT DEFINITIF DE 695 101,16 €

Le résultat brut global de clôture 2022 du budget principal est de 1 144 680,95 €.

Le résultat net global de clôture (prenant en compte les restes à réaliser) est donc de 695 101,16 €.

Après avoir entendu en séance le rapport,

M. le Maire ayant quitté la séance,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission des affaires générales réunie le 20 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2022.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
21	1	3
	M. PENALVA	M. BOLIMON M. COUSTON Mme ADAM

Le Maire,
Serge MALEN



Le secrétaire de séance
Josiane COSTE

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 04/04/2023 de la publication le 04/04/2023 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.